Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 50 (1958)
Heft: 4

Artikel: Nouvelle orientation des syndicats polonais?
Autor: Degen, Kurt
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-385045

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nouvelle orientation des syndicats polonais ?

Par *Kurt Degen*

La transformation du régime s'est amorcée en octobre 1956 en Pologne. Elle devait avoir des répercussions sur les syndicats. Quelle a été leur ampleur? C'est ce que le collègue Degen a tenté de déceler un an après ces événements, au cours d'entretiens avec des chefs du mouvement syndical. Il résume ci-dessous une des conversations qu'il a eues avec *Wacklaw Tuludziecki*, secrétaire du Conseil central de la C. G. T. polonaise. Cette interview laisse encore ouvertes nombre de questions, notamment en ce qui concerne les relations ultérieures entre les syndicats libres de l'Occident et la C. G. T. polonaise. Quoi qu'il en soit, cet entretien éclaire maints aspects du devenir des syndicats polonais et de leur évolution depuis octobre 1956. — *Réd.*

Introduction

La Pologne ne soulève plus le même intérêt qu'il y a un an. Les jours inquiets d'octobre, la succession rapide et dramatique des événements, les questions neuves et angoissantes appartiennent au passé. Le moment est venu de se demander si ces mémorables journées ont laissé des traces durables. Si incertain que soit encore l'avenir, il est cependant incontestable que Gomulka n'a pas pu tenir toutes les promesses qu'il avait faites et qui expliquent seules son avènement au pouvoir. Les problèmes qui n'ont pas été résolus subsistent; ils appellent de nouvelles transformations du régime dans un sens plus libéral. Pour apprécier la situation dans un pays dont l'évolution a déjà offert maintes surprises, il faut connaître la portée réelle des transformations d'importance diverse qui sont intervenues.

L'élément décisif

Deux facteurs avant tout ont provoqué la chute du régime Bierut et commandé une relève à la tête du parti ouvrier unifié (Parti communiste). La révolte des intellectuels dits revisionnistes a joué un rôle considérable; partie des milieux estudiantins, elle a trouvé une large audience dans la presse. Mais c'est l'action directe des travailleurs polonais qui a été essentielle. Les grèves de Posen ont ébranlé le régime jusque dans ses fondements et entraîné les timides et les hésitants dans le mouvement. Seuls les soulèvements des masses laborieuses pouvaient convaincre le monde du caractère anti-ouvrier du régime.

Nouvelles positions

Tandis que l'interdiction du périodique *Pro Postu* avait porté un coup dur aux intellectuels revisionnistes, les travailleurs ont pu

conquérir certaines positions (constitution de conseils ouvriers) dont ils ne peuvent plus être délogés et imposer des améliorations d'ordre social qui, semble-t-il, ne peuvent plus être rapportées. Mais on sait que jamais les travailleurs n'ont obtenu une amélioration de leur situation économique sans posséder une organisation assez forte pour les protéger contre l'arbitraire de l'Etat ou du capital. Ainsi donc, les concessions que la résistance des ouvriers polonais a arrachées au régime soulèvent immédiatement cette question: Quel est le rôle des syndicats? Sans syndicats libres, toutes les conquêtes faites par la classe travailleuse au cours de cette année seraient mises en question.

Les limites de la révolte d'octobre

Comme dans les autres pays de l'Est, le Parti communiste polonais ne pouvait pas être — en raison même du système — un parti des travailleurs: il était fatalement condamné à devenir un parti de l'Etat. De même, les syndicats ne pouvaient être autre chose qu'un instrument du régime. Les moyens de coercition et les méthodes, centralisatrices à l'extrême, de la dictature ne rendaient pas difficile leur assujettissement. Les syndicats demeureront-ils des instruments de l'Etat ou redeviendront-ils une libre organisation des travailleurs? C'est en ces termes que se pose, et très impérieusement, la question. Comme j'ai pu m'en rendre compte au cours de divers entretiens, la tendance à l'autonomie à l'égard du pouvoir est très marquée et Gomulka est disposé à répondre à cette aspiration profonde des travailleurs et de leurs syndicats. On ne saurait cependant espérer que la direction du parti, dont une partie des membres occupaient hier des fonctions dirigeantes dans les syndicats, tolère une indépendance totale du mouvement syndical, qui aurait pour effet de miner leurs positions et d'assouplir le régime bien au-delà des concessions arrachées en octobre. On se heurte ici aux limites du renouvellement, de la régénération du mouvement syndical polonais. Mais la volonté d'autonomie demeure intacte et l'on a lieu d'admettre qu'un syndicalisme en marche franchira sur maints points les limites imposées par les circonstances.

Pourquoi une interview?

Pendant mon séjour de trois mois en Pologne (août–novembre 1957), j'ai eu de nombreux contacts avec des militants syndicaux et, en particulier, avec le secrétaire central du Conseil central de la C. G. T. Je laisserai au lecteur le soin de déceler, dans les réponses données à mes questions, les transformations qui se sont opérées au sein du mouvement syndical polonais. Cette interview en dit davantage que les informations d'agences sur la politique de Gomulka et ses contradictions, comme aussi sur la volonté des travail-

leurs polonais de libérer le syndicalisme de la tutelle du régime et sur leur aspiration à un socialisme démocratique.

Interview avec le secrétaire central de la C. G. T.

Question: Dans quelle mesure l'activité et les objectifs du mouvement syndical polonais se sont-ils modifiés depuis le mois d'octobre 1956?

Réponse: La C. G. T. polonaise groupe 5,5 millions de travailleurs sur 7,5 millions. Depuis le mois d'octobre, le nombre des membres s'est accru de 400 000. *La C. G. T. vise avant tout à défendre efficacement les intérêts des salariés.* Pendant la période qui a précédé les événements d'octobre, les syndicats ne se souciaient qu'*insuffisamment* des besoins des masses laborieuses. C'était l'erreur fondamentale de la politique pratiquée alors.

Cela ne signifie toutefois pas que la C. G. T. ne se soit *absolument pas* souciée des besoins des travailleurs; mais elle l'a fait dans une mesure insuffisante et trop limitée. Aujourd'hui, nous disposons d'une organisation qui est devenue véritablement le défenseur des salariés: telle est la portée du changement qui est intervenu. Notre activité est fondée tout entière sur des principes démocratiques. La C. G. T. est étroitement liée avec les masses. Ce ne sont *pas les buts* qui se sont modifiés, *mais nos méthodes d'action.* Depuis les événements d'octobre, les principes démocratiques sont appliqués de la base au sommet et inversement, aux fins de répondre aux vœux des travailleurs — et dans l'intérêt du socialisme et de la prospérité de la nation.

Question: Vous estimez ainsi que votre organisation, conformément d'ailleurs aux objectifs classiques du syndicalisme, a pour but primordial de défendre les intérêts des travailleurs. *Mais la C. G. T. polonaise est-elle prête à les protéger contre l'arbitraire d'organes de l'Etat ou de l'économie?*

Réponse: Les faits démontrent que certaines entreprises, qui visent à atteindre les normes fixées par le plan en recourant à des méthodes administratives, ne respectent pas toujours les prescriptions en vigueur et les accords qu'elles ont passés. Dans les cas de ce genre, le syndicat intervient en qualité de représentant du personnel; il exige que la direction de l'entreprise *abroge* les mesures fausses qu'elle a prises. Quand aucune entente n'intervient, le syndicat s'adresse aux instances de l'échelon supérieur. Dans la plupart des cas cependant, les commissions de conciliation, composées de représentants des travailleurs et de l'administration, parviennent à résoudre les différends.

Question: Quelles sont les instances de l'échelon supérieur?

Réponse: Les ministères compétents, avec lesquels traitent les

organes centraux des fédérations. Plusieurs membres du Comité de la C. G. T. siègent au Parlement.

Question: La C. G. T. est donc un élément autonome de la vie économique et politique du pays. Mais par quelles méthodes réalisez-vous cette politique dans un pays socialiste?

Réponse: Les syndicats accomplissent un gros travail d'information parmi leurs membres pour les convaincre que seule la collaboration peut permettre d'améliorer la situation économique du pays. Les *conseils ouvriers*, créés depuis octobre, revêtent une grande importance. Ils sont conformes au principe de la démocratie ouvrière; ils sont nécessaires pour réaliser les principes d'un socialisme démocratique. La compréhension des tâches que le peuple doit encore résoudre, le sentiment d'une responsabilité commune envers le pays, l'évolution de la nation vers le socialisme, tout cela n'est possible que si les masses participent toujours plus fortement à la gestion des entreprises et des institutions. Telles sont les bases sur lesquelles repose la C. G. T.; telles sont les méthodes syndicales dans un pays socialiste.

Question: Quelles sont les *fonctions qu'exercent réellement* les conseils ouvriers?

Réponse: Par l'intermédiaire de son représentant — le Conseil ouvrier — qui est élu par lui, le travailleur doit participer activement à la gestion de l'entreprise et se considérer comme coresponsable des décisions de la direction. Il participe ainsi à la solution des problèmes de production (réduction des coûts de revient, amélioration de la qualité des produits et des conditions de travail, etc.). Le personnel est d'ailleurs *matériellement* intéressé à l'accroissement de la productivité. Le Conseil ouvrier participe aux décisions concernant la répartition des bénéfices nets. Il se prononce sur l'affectation d'une part de 8,5% de la production qui dépasse les normes; cette part ouvrière est versée sous la forme d'un treizième mois de salaire ou investie dans la construction de logements économiques ou d'autre manière.

Question: Les conseils ouvriers reposent-ils sur une *base légale*?

Réponse: Oui, le Parlement a voté une loi ad hoc cette année. Elle dispose que chaque entreprise donne librement au Conseil d'entreprise les statuts de son choix.

Question: Vous avez dit que les conseils ouvriers s'occupent des problèmes de production. Je crois que l'augmentation du rendement est liée à l'immixtion des travailleurs dans ces problèmes. Mais, de l'avis des syndicats, dans quelle mesure les travailleurs et dans quelle mesure les organes du plan et d'autres administrations sont-ils responsables de l'évolution de la production?

Réponse: L'accroissement plus ou moins rapide des capacités de production détermine évidemment l'élévation des niveaux de vie. Les

plans de production doivent naturellement être conçus de manière que les travailleurs puissent remplir les normes. C'est dire que les plans doivent être établis avec l'assentiment du personnel. Dans cet ordre d'idées, les syndicats s'intéressent donc à l'accroissement de la production. Dans la mesure du possible, ils expliquent les exigences du plan et créent un climat propice à une amélioration des conditions de production. Les plans de production des entreprises ne sont donc plus établis et imposés arbitrairement par les organes supérieurs; ils sont élaborés par les directeurs et les représentants des travailleurs ensemble. Si le personnel repousse le plan, le ministère compétent lui refuse sa sanction. En outre, le personnel a intérêt à introduire des productions accessoires pour assurer une utilisation plus rationnelle des capacités de production. Dans maintes fabriques, ces initiatives ont été couronnées de succès; le montant du treizième mois de salaire a été fortement augmenté; en effet, les travailleurs peuvent revendiquer la moitié du bénéfice assuré par les productions accessoires.

Question: Les méthodes propres à augmenter le rendement sont donc diverses. Peut-on conclure de ce qui précède que l'on a laissé aux travailleurs et aux organes économiques subalternes les initiatives nécessaires pour décentraliser largement le système dirigiste?

Réponse: Oui, telle est, de manière générale, notre intention.

Question: Mais si des conflits graves éclataient, au cours de cette évolution, entre le personnel d'une entreprise et l'administration, la C. G. T. admettrait-elle que le recours à la *grève* constitue alors un moyen de légitime défense ouvrière? Quel est votre comportement à l'égard du *droit de grève*?

Réponse: La grève n'est pas interdite en Pologne. Au cours des derniers mois, plusieurs grèves ont eu lieu dans diverses régions du pays. Aucune action pénale n'a été intentée contre les travailleurs. Les syndicats estiment cependant que les cessations du travail ne constituent pas, actuellement, un moyen de surmonter les difficultés. Le gouvernement a examiné avec nous tous les moyens propres à améliorer la condition matérielle des ouvriers. Toute amélioration allant au-delà des possibilités du moment aurait cependant pour effet d'aggraver l'inflation et de susciter de nouvelles difficultés économiques, dont les travailleurs feraient les premiers les frais.

Dans notre pays, qui a institué un régime socialiste, le gouvernement agit dans l'intérêt du peuple. Il est élu par le peuple. Dans ces conditions, il ne saurait y avoir d'antagonismes et de contradictions entre le gouvernement et les masses ouvrières comme c'est le cas dans les pays capitalistes. Dans les conditions actuelles, toute grève est préjudiciable à la production, contribue à diminuer le revenu national, à abaisser les niveaux de vie et la consommation des masses.

Question: Dans une telle situation, comment les syndicats peuvent-ils affirmer les besoins des travailleurs et appuyer réellement les revendications de telle ou telle catégorie d'ouvriers?

Réponse: Nous devons tenter de satisfaire progressivement les exigences des travailleurs en tenant compte de la situation économique. Cela signifie que le revenu national est équitablement distribué. A cet effet, il faut naturellement garder le contact avec les masses et multiplier les assemblées ouvrières. Nous avons besoin de la compréhension et de l'appui des ouvriers. Lorsque des grèves éclatent, nous nous efforçons, par la discussion, de persuader les travailleurs de la nécessité de reprendre le travail.

Question: Vous avez dit que les contacts avec les masses doivent être intensifiés. A cet effet, les syndicats polonais s'emploient-ils à *décentraliser* leur appareil?

Réponse: La structure de la C. G. T. était centraliste. Il en est résulté un divorce entre les dirigeants et la base. Les organes centraux étaient devenus trop bureaucratiques, ce qui les a isolés à maintes reprises de la réalité. Cette structure s'est profondément modifiée au cours de l'année écoulée. La centrale et ses pouvoirs ont été réduits de manière draconienne; elle exerce aujourd'hui une influence nettement moindre sur les fédérations professionnelles. L'effectif des fonctionnaires permanents a été fortement réduit; nous ne disposons plus aujourd'hui que du personnel qui est strictement nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'organisation.

Question: Comment la liberté d'action des fédérations professionnelles peut-elle être garantie?

Réponse: Jusqu'à maintenant, les pourparlers éventuels des fédérations professionnelles étaient menés par l'intermédiaire du Conseil central. Aujourd'hui, en revanche, les fédérations peuvent négocier directement avec les ministères compétents. Pour garantir ce droit, nous avons modifié les statuts. Toutes les fédérations professionnelles affiliées tiendront leur congrès ce mois ou le mois prochain. Elles se donneront leurs statuts, de sorte que chaque organisation aura bientôt sa propre charte; jusqu'à ce moment, seuls les statuts du Conseil central étaient déterminants pour tous. Il va sans dire que cette réforme de structure a des répercussions sur les finances; la plus grande partie des recettes doit être mise à la disposition des fédérations professionnelles et des syndicats d'entreprises. Tous ces points sont précisés dans les nouveaux statuts de la C. G. T.

Question: L'accord est-il pleinement acquis sur les questions que nous venons d'examiner; ou les avis divergent-ils sur un point ou sur un autre?

Réponse: Pour ce qui est des questions essentielles, il y a actuellement unité de vues. Naturellement, les avis divergent quant aux formes du socialisme, comme aussi sur la question du contrôle du

travail et sur d'autres problèmes ressortissant à notre activité quotidienne.

Question: Envisagez-vous, comme en Yougoslavie par exemple, la constitution d'un conseil ouvrier central? Cette question est-elle encore discutée? A-t-on pris une décision?

Réponse: Oui, nous avons déjà pris une décision de principe. Nous pensons que la création d'un conseil ouvrier central en Pologne n'est pas opportune pour le moment. Les conditions ne sont pas les mêmes ici qu'en Yougoslavie. Il faut aussi nous laisser le temps de tirer des enseignements du fonctionnement des conseils ouvriers d'entreprises. L'étape intermédiaire de la déflation bureaucratique arrive à son terme, ce qui offre de nombreuses possibilités de multiplier les contacts et d'améliorer les relations avec les travailleurs.

Question: Dans quelle mesure tenez-vous compte de l'expérience yougoslave?

Réponse: Dans ce pays, les premiers conseils ouvriers ont été créés il y a plusieurs années déjà. Nous suivons avec intérêt le développement de cette institution; nous tiendrons compte des expériences faites, pour autant qu'elles sont conciliables avec les conditions qui règnent chez nous.

Question: Puis-je encore vous poser deux questions au sujet des relations internationales de la C. G. T. polonaise?

Réponse: Naturellement. Je prierai mon collègue *Boleslaw Gebert,* chef de la Division extérieure, de répondre à vos questions.

Question: Il existe deux internationales syndicales. Votre centrale est affiliée à la Fédération syndicale mondiale (F. S. M.). Pensez-vous que des contacts soient possibles entre votre C. G. T. et les organisations membres de la Confédération internationale des syndicats libres? Des contacts susceptibles de promouvoir les intérêts des deux parties?

Réponse: Les syndicats polonais ont toujours été disposés — ils le sont encore — à entretenir des relations égales avec toutes les organisations, quelle que soit l'internationale à laquelle elles sont affiliées. Les travailleurs de tous les pays ont des intérêts similaires. La lutte pour le progrès social, pour des conditions de vie et de travail meilleures unit les hommes groupés dans des organisations diverses. La volonté de renforcer la paix et l'amitié entre les nations doit être un ciment. L'échange de délégations et d'informations est de nature à créer un climat plus favorable pour toutes les organisations syndicales.

Les syndicats polonais ont déjà noué d'excellentes relations avec l'Est et l'Ouest, en particulier avec les fédérations britanniques du personnel enseignant et des maçons. Il y a cependant encore nombre d'organisations nationales avec lesquelles nous n'avons pas encore de contacts. Nous accueillons avec plaisir toute initiative visant à étendre ces relations.

Question: Quelles sortes de contacts vous paraissent-elles les mieux appropriées? A votre avis, selon quels principes ces relations doivent-elles être nouées?

Réponse: Il conviendrait tout d'abord d'établir des contacts entre les centrales nationales, indépendamment des relations qui existent — ou n'existent pas actuellement — entre les internationales. Il doit naturellement s'agir de délégations représentatives. Nous affirmons le principe de la non-immixtion dans les affaires intérieures des centrales nationales. C'est *à cette condition seulement* que les relations peuvent être franches et fructueuses.

Dans le passé, on a mis avant tout l'accent sur ce qui nous sépare; le moment est venu de mettre cet accent sur ce qui nous unit.

Question: Quels sont, à votre avis, les problèmes essentiels dont l'examen commun permettrait de rapporcher dans une certaine mesure les vues de tous les syndicats?

Réponse: Le monde connaît divers systèmes de gouvernement. Nous constatons cependant que les gouvernements peuvent, ou doivent même, traiter périodiquement. De même qu'il y a divers systèmes de gouvernement, l'organisation syndicale revêt diverses formes. Mais les syndicats groupent aujourd'hui 160 millions de membres. Pourquoi ne pourraient-ils pas traiter entre eux? Ils constituent une force puissante, ce qui les met en mesure de jouer un rôle important. Nous songeons en particulier à l'interdiction des armes atomiques, au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, à la défense des droits syndicaux, etc. Aujourd'hui déjà, on constate qu'il existe entre les diverses centrales nationales une certaine entente sur ces problèmes. Mais cette constatation ne signifie pas que nous songions d'emblée à une coopération organique. Mais il n'en reste pas moins qu'une entente affirmée ouvertement entre les syndicats de tous les pays quant aux menaces qui planent sur l'humanité tout entière contribuerait de manière décisive à écarter ces dangers. Les syndicats polonais sont décidés à faire tout leur possible pour promouvoir cette entente.

Question: La C. G. T. polonaise estime-t-elle que les organisations affiliées à la C. I. S. L., en particulier les centrales de Scandinavie, de Grande-Bretagne, d'Allemagne occidentale, d'Autriche et de Suisse, sont représentatives des travailleurs de ces pays?

Réponse: Nous sommes d'avis que ces centrales unifiées sont représentatives parce que leur existence même est l'expression de la volonté des travailleurs de ces pays, indépendamment de leur orientation politique. Nous considérons les choses avec réalisme.

Les syndicats polonais sont l'œuvre des travailleurs. Nous ne doutons pas qu'il en soit de même dans ces pays. Nous voyons les choses de manière réaliste; nous croyons que c'est la seule manière de créer des conditions plus propices à une entente réciproque, dans l'intérêt des travailleurs du monde entier.

Question: Vous avez parlé des armes atomiques. Ce problème revêt une importance essentielle. Pensez-vous que les syndicats de tous les pays puissent contribuer à sa solution, en dépit de la diversité des systèmes sociaux et des engagements de nos organisations à l'égard de ces systèmes?

Réponse: Si les syndicats, en liaison avec ces problèmes, pouvaient former un front commun, en d'autres termes s'ils pouvaient soumettre une déclaration commune à l'ONU ou aux grandes puissances, ils apporteraient certainement une contribution importante à la solution de ces problèmes. Les Polonais ont connu toutes les horreurs de la guerre. Nous sommes prêts à œuvrer pour atténuer les tensions et pour écarter les dangers de guerre. Nous cherchons un langage commun propre à promouvoir la paix, l'amitié et la confiance entre les peuples.

— Je vous remercie cordialement de vos déclarations et j'espère que cette interview contribuera à la compréhension entre la C. G. T. polonaise et l'Union syndicale suisse.

Allocations pour perte de salaire

Par *Giacomo Bernasconi*

Le régime des allocations pour perte de salaire et de gain a été institué en 1940, au début de la seconde guerre mondiale. Il a mis fin aux allocations d'assistance. Il a assuré aux militaires et à leurs familles un *droit* à la compensation d'une partie déterminée du revenu civil. Si notre pays a fait l'économie de graves tensions sociales pendant les hostilités et la période qui a suivi, on le doit à la fois à une économie de guerre qui a fonctionné de manière satisfaisante et au régime des allocations aux militaires.

La couverture des dépenses doit être fondée sur de nouvelles bases

Le régime des allocations pour perte de salaire et de gain était une *œuvre de solidarité* du peuple suisse tout entier. Au début, les dépenses étaient couvertes par un prélèvement de 4% sur les revenus de tous; la Confédération et les cantons étaient tenus de verser une contribution égale; cette dernière a cependant été ramenée assez rapidement à un niveau sensiblement inférieur. La paix revenue, le fonds de compensation disposait de 1600 millions. Cette somme a malheureusement été affectée à toutes sortes d'usages — dont chacun était légitime en soi. Quelques centaines de millions ont été réservés à la couverture des dépenses exigées par le versement — sans